

# DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 1250

Communes de PESSAC et CESTAS

Aménagement du carrefour avec la rue du Blayais et du carrefour avec  
l'avenue du port aérien

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION</b> <b>avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de Cestas</b></p>
--

Entre les soussignés;

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

et

**La Commune de Cestas**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé par délibération en date du .....

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule :

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Commune de Cestas,

Considérant que la Communauté Urbaine et la commune de Cestas, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sont amenées à effectuer des travaux sur la voirie départementale, dont une partie sera financée par le Département de la Gironde, une partie par la Communauté Urbaine de Bordeaux et une partie par la commune de Cestas.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux envisage de réaliser hors agglomération le long de la route départementale n°1250 du PR 14+675 au PR 14+875 et la commune de Cestas du PR 12+400 au PR 12+600 sur le territoire des Communes de Pessac et Cestas, les travaux suivants :

- ⇒ Mise en œuvre d'un îlot central formant chicane de part et d'autre des carrefours avec pour objectif un ralentissement et une mise en alerte des usagers de l'avenue, servant de refuge aux piétons traversant l'axe en relation avec les arrêts bus situés de part et d'autre
- ⇒ Aménagement de trottoirs dans les limites du projet
- ⇒ Equipement en abris bus
- ⇒ Réfection de la couche de roulement.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Elle fixe les modalités financières d'intervention de chaque partenaire.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS**

### 2.1 – Réalisation

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communautaires et départementaux) nécessaires à l'aménagement du carrefour de Lattre de Tassigny / rue du Blayais dans le strict respect du programme.

La commune de Cestas s'engage à réaliser dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communautaires et départementaux) nécessaires à l'aménagement du carrefour de Lattre de Tassigny / avenue du Port aérien dans le strict respect du programme.

Le plan de ces travaux est fourni en annexe à la présente convention : ils seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des services départementaux.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux (valeur octobre 2010) à réaliser objet de la présente convention, est estimée à 267 000 €HT pour le carrefour avec la rue du Blayais et à 66 900 €HT pour celui du Port Aérien.

### 2.2 - Délais

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas s'engagent à remettre l'ouvrage à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Communauté Urbaine et la commune de Cestas ne pourraient être tenues pour responsables. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

### **ARTICLE 3 : APPROBATION PREALABLE DU PROJET**

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de la communauté urbaine pour le carrefour avec la rue du Blayais et seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Cestas pour le carrefour avec l'avenue du Port Aérien.

Ce pour des raisons d'intérêt général tenant à une identification claire des responsabilités et à la compétence dévolue au Maire par l'article L 115-1 du code de la voirie en matière de coordination des travaux, dont le déroulement ininterrompu est toujours profitable aux deniers publics et répond à l'attente des usagers et riverains.

Le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation par les services techniques du Conseil Général.

### **ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT**

#### **Carrefour avec la rue du Blayais**

Les travaux d'aménagement du carrefour avec la rue du Blayais sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux et sont pré financés en totalité par la Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L 1615-2 du CGCT, les dépenses engagées par la Communauté Urbaine de Bordeaux lui ouvriront droit à l'attribution du FCTVA.

Le plan de financement est le suivant :

- Commune de Cestas: 12,5% du montant HT des travaux
- Communauté Urbaine de Bordeaux : 37,5 % du montant HT des travaux
- Conseil Général de la Gironde : 50 % HT des travaux.

-Dans le cadre de l'opération, le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 133 500 €HT correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux.

Cette participation sera versée en une seule fois sur présentation du décompte général et de l'état du solde du marché et après réception des travaux effectués en présence de Monsieur le Président du Conseil Général de Gironde ou de son représentant, au vu des dépenses réelles.

La Communauté Urbaine de Bordeaux prend partiellement à sa charge la participation financière initialement prévue de la ville de Cestas à hauteur de 12,5 % sur ce projet, de manière à permettre à celle-ci de financer intégralement les travaux et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ceux du carrefour avec l'avenue du Port aérien.

#### **Carrefour avec l'avenue du Port Aérien**

Les travaux d'aménagement du carrefour avec l'avenue du Port Aérien sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cestas et financés en totalité par celle-ci, pour un montant de 66900 € HT, le Conseil général versant à la commune de Cestas un fonds de concours équivalent au coût de la réfection de la couche de roulement en béton bitumineux.

## **ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA COMMUNE DE CESTAS**

5.1 - La mission de la Communauté Urbaine et de la commune de Cestas porte sur les éléments suivants :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 3) - Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures  
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4) Réception des travaux et mise à disposition
- 5) Gestion financière et comptable de l'opération
- 6) Gestion administrative

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 6 - POLICE DU CHANTIER**

Pour permettre la réalisation des travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas veilleront à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux.

Pendant la réalisation des travaux, la Communauté Urbaine et la commune de Cestas seront entièrement responsables des dommages pouvant intervenir de ce fait.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront donc laisser libre accès aux agents départementaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Département devra être informé des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et à la commune de Cestas et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celles-ci.

### **7.1 - Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté Urbaine et la commune de Cestas sont tenues d'appliquer les règles figurant au Code des Marchés Publics.

#### 7.2 - Accord sur la réception des ouvrages

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas sont tenues d'obtenir l'accord préalable des services départementaux avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées selon les modalités suivantes :

- la Communauté Urbaine et la commune de Cestas transmettront leurs propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception ;
- le Département fera connaître sa décision dans les deux mois suivant la réception des propositions ;
- le défaut de décision du département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions ;
- la Communauté Urbaine et la commune de Cestas établiront ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifieront à l'entreprise, copie en sera notifiée au département.

#### **ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Les ouvrages sont mis à la disposition du Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine et la commune de Cestas aient assuré toutes les obligations qui leurs incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, à l'exception des parties de chaussée non traitées en enrobé.

#### **ARTICLE 9 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS**

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas assureront la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise départementale à l'exception des parties de chaussée traitées en enrobé. Elles assureront d'autre part l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale 1250.

#### **ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission de la Communauté Urbaine et celle de la commune de Cestas prennent fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la Communauté Urbaine et de celle de la commune de Cestas après exécution complète de leurs missions.

Le Département doit notifier sa décision à la Communauté Urbaine et à la commune de Cestas dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

## **ARTICLE 11– MESURES COERCITIVES – RESILIATION**

11.1 - Si la Communauté Urbaine ou la commune de Cestas sont défaillantes et après mise en demeure infructueuse; le Département de la Gironde peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Communauté Urbaine ou la commune de Cestas.

11.2 - Dans le cas où le Département ne respecte pas ses obligations, la Communauté Urbaine ou la commune de Cestas après mise en demeure restée infructueuse ont droit à la résiliation de la présente convention.

11.3 - Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté Urbaine ou de la commune de Cestas, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

11.4 - Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **12.1 – Durée de la convention**

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus.

### **12.2 – Assurances**

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir aux services départementaux la justification :

- de l'assurance qu'elles doivent souscrire au titre de l'article L. 241.2 du Code des Assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui leurs incombent.

### **12.3 – Capacité d'ester en justice**

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas pourront agir en justice pour le compte du Département de la Gironde jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeurs

que défendeurs. La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront, avant toute action, demander l'accord du Département de la Gironde.

### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 14 - SIGNATURES**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux  
Le Président,

Pour la Commune de Cestas,  
Le Maire,